

## GROUPE DE TRAVAIL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2014 PARCOURS PROFESSIONNELS MOBILITE DES ATTACHES

Dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration d'une circulaire d'orientation sur les parcours professionnels, la CFDT s'est opposée au durcissement des conditions de mobilités pour les attachés en cas d'avancement de grade ou de changement de corps.

L'administration a accepté de faire de nouvelles propositions et a considérablement assoupli les règles de mobilités

Désormais, **en cas d'avancement de grade**, la mobilité peut être non seulement *structurelle* mais aussi *fonctionnelle* (changement de domaine d'activité tout en restant dans la même structure). L'agent pourra se porter candidat sur des postes de niveau approprié au titre de *4 cycles de mobilité* du ministère de l'agriculture et de *2 cycles orphelins* du ministère de l'écologie

**En cas de changements de corps de B vers A**, l'obligation de mobilité structurelle ou fonctionnelle sur liste de postes fermée est remplacée par une mobilité dans le cadre des cycles normaux de mobilité. Ces agents disposent désormais de *2 cycles de mobilité* du ministère de l'agriculture et de *1 cycle orphelin* du ministère de l'écologie. Le SRH du MAAF s'engage à expertiser la possibilité de porter à 4 le nombre des cycles de mobilité du ministère de l'agriculture et à 2 cycles orphelins du ministère de l'écologie. Cela permettrait un traitement identique en cas d'avancement de grade et de changement de corps.

La mobilité effectuée sur une période récente est également prise en compte. Ainsi, l'obligation de mobilité est désormais satisfaite si l'agent a accompli une mobilité structurelle ou fonctionnelle validée en CAP depuis moins de 3 ans.

Enfin, les attachés promus au grade de principal suite à leur admission à l'examen professionnel ne sont finalement pas soumis à une nouvelle obligation supplémentaire de mobilité structurelle ou fonctionnelle. Ils doivent cependant avec leur IGAPS rechercher un poste correspondant au niveau d'attaché principal dès lors qu'ils n'occupent pas déjà des postes classés 2.